Province de liège

Les espèces invasives

Le chien viverrin



Carte d'identité

Nom commun: Chien viverrin

Nom scientifique : Nyctereutes procyonoides

Classe : Mammifères Habitat : Terrestre

Origine: Asie

Introduction: Introduit en URSS à la fin des années 1950

pour les besoins en fourrure de l'armée soviétique, 9.000 individus ont été remis en liberté et se sont répandus à travers l'Europe depuis la fin de de la 2^{ème} guerre

mondiale.



Ecologie

- Animal de la taille d'un renard avec des pattes courtes, des poils longs et un masque facial noir caractéristique.
- Pèse de 4 à 10 kg, pour une hauteur au garrot de 35 à 40 cm et une longueur de 60 à 70 cm, la gueue mesure de 20 à 25 cm.
- Vit dans les forêts de feuillus avec une importante végétation de sous-bois, souvent à proximité de l'eau. Apprécie également les zones mixtes d'espaces agricoles et boisés.
- Omnivore opportuniste, il consomme des œufs, de petits mammifères, des oisillons, des fruits, des champignons, etc.
- Vit seul, en couple ou en petits groupes.
- Seule espèce de canidé, la même famille que le chien domestique, à hiberner.
- Utilise régulièrement des terriers abandonnés de renard et de blaireau pour établir sa nichée ou hiberner.

Caractère invasif

- En Europe, les portées sont de 7 à 9 chiots, exceptionnellement 16. Plus que dans son aire de répartition naturelle.
- La taille des portées augmente quand les populations sont soumises à des pressions de type chasse ou piégeage.
- Les chiots naissent d'avril à juin, après une gestation de 9 semaines.
- Les jeunes sont sevrés vers l'âge de 4 à 5 mois, entre août et octobre, et s'établissent le plus souvent dans un rayon de 20 km, parfois jusqu'à 150 km, de leur lieu de naissance.

- La maturité sexuelle est atteinte entre 9 et 11 mois.
- En Europe, en fonction des caractéristiques du milieu, le territoire d'un couple va de 150 à 700 ha.
- Depuis son introduction en Europe, l'aire de répartition du chien viverrin n'a cessé de s'étendre. De 1934 à 1984, il a colonisé une superficie de 1.400.000 de km².
- Est actuellement présent dans presque toute l'Europe de l'Est, en Finlande, en Suisse, en Italie, au Luxembourg, en Allemagne, aux Pays-Bas et en Belgique.

Impacts sur les espèces

Prédation/herbivorisme : Modéré

Compétition : Modéré

Transmission de maladies : Probable

• Génétique : Faible

Impacts sur les écosystèmes

Cycle des nutriments : Faible
Altération physique : Faible
Successions écologiques : Faible
Chaine alimentaire : Improbable

Impacts environnementaux

- Peut entrer en compétition avec le renard roux (Vulpes vulpes), le blaireau (Meles meles), la martre (Martes martes), la fouine (Martes foina) et le putois (Mustela putorius putorius).
- Impact limité sur les populations d'oiseaux nicheurs et de batraciens.

Impacts sur la santé

 Participe à la propagation de certaines maladies, comme la rage, et parasites comme Echinococcus multilocularis, qui cause l'échinococcose, ou Trichinella spp., qui cause la trichinose.

Présence dans la nature par district phytogéographique



Situation en Belgique

Des chiens viverrins sont observés occasionnellement, il y a quelques populations isolées, mais l'espèce n'est pas considérée comme établie en Belgique.

Cette phase latente précède généralement une expansion rapide de l'espèce, renforcée, notamment, par l'entrée d'individus venus d'Allemagne, où l'espèce est en forte progression.

Le chien viverrin pourrait s'établir de manière significative dans le sud-est de la Belgique qui associe le climat, les milieux et les ressources alimentaires adéquates.

Prévention de la dissémination

En Belgique, la détention du chien viverrin comme animal d'agrément est interdite.

Il est en effet absent de la liste positive, fixée par l'arrêté royal du 16 juillet 2009, qui énumère les mammifères qui peuvent être détenus en Belgique.

Sauf les dérogations prévues, la détention d'autres espèces est interdite.

Pour éviter de participer au développement de l'espèce dans les zones sensibles, il est important d'éviter de proposer de la nourriture accessible chiens viverrins, par exemple sur les tas de compost ou par le nourrissage d'animaux domestiques.

Dans tous les cas, si vous détenez un chien viverrin et avez des difficultés à le conserver, informez-vous auprès d'un refuge, l'abandon dans la nature n'est pas une option raisonnable.

Sources

- Branquart E., Licoppe A., Motte G., Schockert V., Stuyck J., Van Den Berge K., http://ias.biodiversity.be/species/show/78, consulté le 13 février 2015.
- Arrêté royal du 16 juillet 2009 fixant la liste des mammifères non détenus à des fins de production qui peuvent être détenus.
- Kauhala K., Winter M., Nyctereutes procyonoides(2006), http://www.europe-aliens.org/pdf/Nyctereutes procyonoides.pdf, consulté le 15 février 2015.
- Schockert V., Rapport final de la convention SPW (CEEW)/ULg relative à la recherche bibliographique sur les mammifères émergeants (2013), Unité de recherches zoogéographiques - Université de Liège.
- L. B., Régulation : le chien viverrin, http://www.chasseacrw_be/Organisation/chien_Viverrin.asp, consulté le 18 février 2015
- Kauhala K., Winter M., Nyctereutes procyonoides(2006), http://www.europe-aliens.org/pdf/Nyctereutes procyonoides.pdf, consulté le 15 février 2015.
- Kowalczyk R. (2006): NOBANIS Invasive Alien Species Fact Sheet – Nyctereutes procyonoides. – Online Database of the North European and Baltic Network on Invasive Alien Species – NOBANIS www.nobanis.org, consulté le 19 février 2015.
- Photographie de chien viverrin, http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Nyctereutes procyonoides 1 (Piotr Kuczynski).
 jpg, sous licence libre Creative Commons, Pkuczynski (2007).